

# climatiseur et thermopompe

# 16

## Normes applicables à l'installation d'un climatiseur ou d'une thermopompe desservant une habitation

### Localisation

- cour avant, avant secondaire ou arrière
- cour latérale, à l'extérieur de la marge

N.B. la marge latérale diffère selon la zone d'urbanisme

### Installation au sol

- cour avant ou avant secondaire avec protection visuelle (*voir croquis 1*)
- cour latérale ou arrière sans protection visuelle

### Distance d'une installation au sol

- à moins de 1,50 m (4' 11") du mur du bâtiment principal (*voir croquis 1*)

### Installation au mur d'un bâtiment

- derrière le garde-corps d'un balcon sans excéder sa hauteur (*voir croquis 2*)
- mur avant ou latéral donnant sur une rue (cour avant ou avant secondaire):
  - à plus de 1,50 m (4' 11") du sol, caché par un élément architectural intégré au bâtiment (*voir croquis 3*)
  - à 1,50 m (4' 11") et moins du sol, caché par un écran visuel au sol (*voir croquis 3*)
- murs latéraux et arrière sans protection visuelle

### Installation sur un toit plat (*voir croquis 4*)

- à 2,50 m (8' 3") et plus de la façade

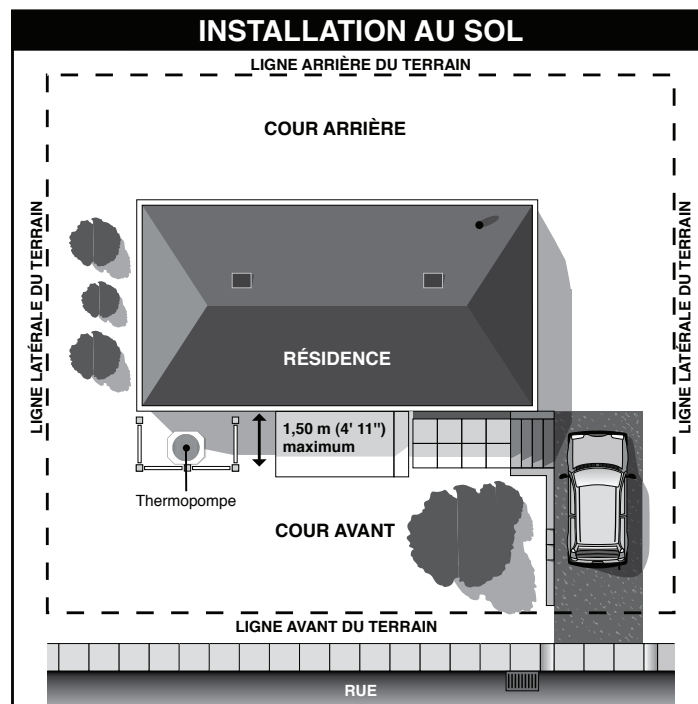
### Éléments architecturaux et autres écrans visuels

- élément architectural intégré au bâtiment principal composé des mêmes matériaux que le revêtement extérieur de ce mur
- écran végétal dense composé de végétaux à feuillage persistant
- clôture opaque (consultez le document intitulé « Normes applicables à l'installation d'une clôture, haie et muret décoratif ») (*voir croquis 1 et 2*)
- talus ou modification du niveau du terrain

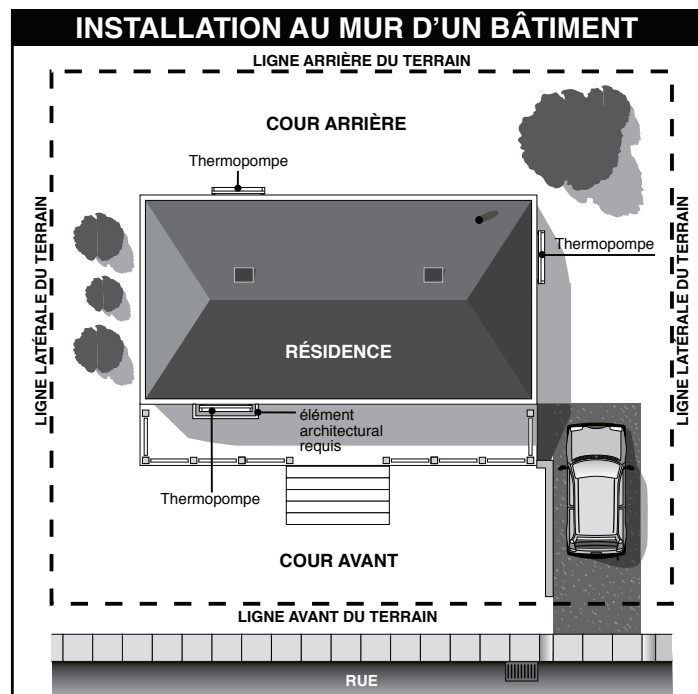
### Note

Le présent document ne s'applique pas à un appareil de climatisation installé dans une fenêtre du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre.

suite au verso →



Croquis 1



Croquis 2

#### MISE EN GARDE

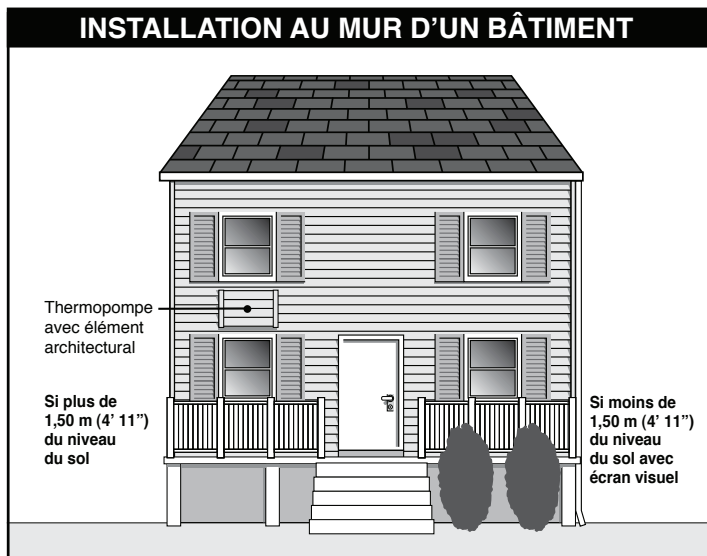
Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

Pour plus de renseignements, communiquez avec la Division de la gestion du territoire de votre arrondissement ou visitez le [www.ville.quebec.qc.ca](http://www.ville.quebec.qc.ca)

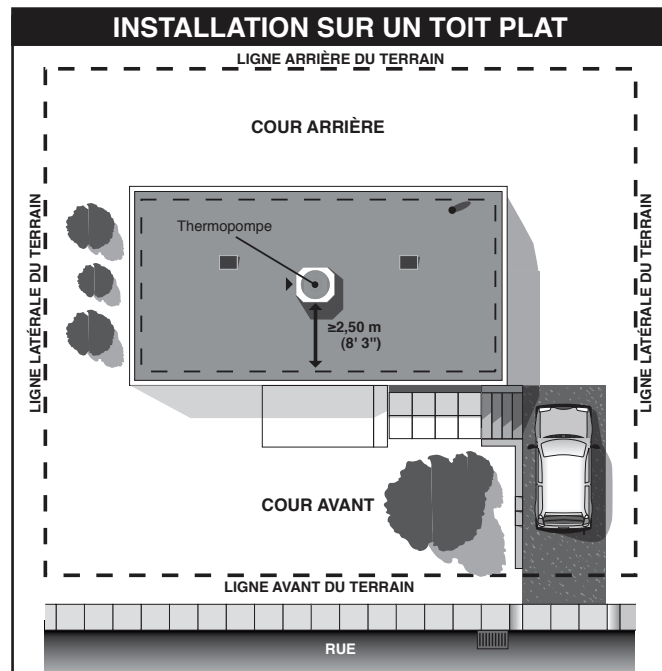
# climatiseur et thermopompe

# 16

Normes applicables à l'installation d'un climatiseur ou d'une thermopompe desservant une habitation



Croquis 3



Croquis 4



#### MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

Pour plus de renseignements, communiquez avec la Division de la gestion du territoire de votre arrondissement ou visitez le [www.ville.quebec.qc.ca](http://www.ville.quebec.qc.ca)

